



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Catherine MINAUX	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Nouredine ACHERIA
Madame Céline TONOT	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Madame Isabelle BARDIN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Christophe AVENA	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuella SCHAEFFER
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

RIFSEEP – Emplois fonctionnels

La réforme de l'encadrement supérieur territorial transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires entre ces deux fonctions publiques.

Cette réforme repose sur 3 textes majeurs :

- La modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- La refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales ;
- La création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

La réforme du régime indemnitaire concerne les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à partir de 40 000 habitants. Cela inclut les Directeurs Généraux de Service (DGS), les Directeurs Généraux Adjointes (DGA) ainsi que les autres emplois fonctionnels administratifs supérieurs définis dans le décret.

Les emplois fonctionnels sont désormais répartis en 4 niveaux et leur régime indemnitaire est modifié. La Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prime de responsabilité des emplois de direction sont supprimées et la rémunération indemnitaire des emplois fonctionnels est désormais totalement intégrée au régime indemnitaire de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ainsi, le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un RIFSEEP propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale », et fixe les plafonds d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des emplois fonctionnels en fonction du niveau de ces emplois. Les niveaux sont liés au type de collectivités, à sa population et à l'emploi fonctionnel occupé (DGA ou DGS). Ces plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

Emplois fonctionnels de direction		
Niveau	IFSE (€)	CIA (€)
1	115 000	50 000
2	101 000	44 000
3	77 000	33 000
4	63 000	27 000

Il revient donc à la collectivité d'appliquer le classement des emplois concernés dans l'un des 4 niveaux en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 de classement et d'indiquer les plafonds correspondant pour l'IFSE et le CIA afin de mettre à jour son régime indemnitaire compte tenu des nouvelles règles applicables aux emplois fonctionnels.

A ce titre, les plafonds indemnitaires applicables à la collectivité sont les suivants :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel
Directeur général des services	Niveau 2	101 000 €	44 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 3	77 000 €	33 000 €

L'autorité territoriale fixe le régime indemnitaire versé à chaque titulaire d'un emploi fonctionnel dans la limite des montants maximum. Il est à préciser que la collectivité n'a pas vocation à

appliquer les plafonds réglementaires. Elle veillera à maintenir des niveaux de régime indemnitaire cohérents avec les pratiques actuellement en vigueur de maîtrise de la masse salariale.

Toutes les autres modalités d'application du RIFSEEP demeurent inchangées.

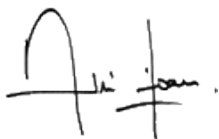
L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour ce dossier.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la mise en place du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels de la collectivité, tel que défini ci-dessus, à compter du 1er octobre 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution, les avenants aux contrats ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

